

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

M. Bernard DECLERCK (pouvoir à Me Elsa BLANQUART), Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Me Dominique QUINART), Mme Christiane MEURILLON (pouvoir à M. Antoine CREPIN), M. Éric FORESTIER (pouvoir à Mme Annick GOUSSEN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme Elsa BLANQUART.

N° 2025-25 - Objet : Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2025.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal :

Restauration municipale	Tarif réservation normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,23 €	5,23 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,28 €	6,28 €
Enfants PAI domiciliés dans la commune Enfants PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,54 €	3,54 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,17 €	4,17 €

Madame COMBRIS rappelle qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2024 s'élève à 278 449,11 € pour 38 780 repas, soit 7,18 € le repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2025 comme suit :

Restauration municipale	Tarif normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,34 €	5,34 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,41 €	6,41 €
Enfants accueillis avec un PAI domiciliés dans la commune Enfants accueillis avec un PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,60 €	3,60 €
Enfants accueillis avec un PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,25 €	4,25 €

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de conserver les modalités d'inscription à la cantine et de règlement dans les conditions suivantes :

Les repas pourront être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Par ailleurs, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser les liens intergénérationnels, la commune accueille les personnes âgées à la cantine scolaire.

L'objectif est de permettre aux enfants de partager la pause méridienne avec les seniors et aux seniors de favoriser les échanges avec les plus jeunes générations par des moments de convivialité. Les seniors mangeront à la table des enfants.

- Les modalités d'accueil sont les suivantes :
- Personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
 - Jour d'ouverture aux seniors : chaque vendredi ;
 - Tarification : 8,20 € par repas ;
 - Conditions d'inscription :
 - les repas devront être réservés une semaine à l'avance ;
 - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif à 6,00 € à compter du 1^{er} août 2025.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

I – De fixer les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2025 comme suit :

Restauration municipale	Tarif réservation normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,34 €	5,34 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,41 €	6,41 €
Enfants PAI domiciliés dans la commune Enfants PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,60 €	3,60 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,25 €	4,25 €

- Les repas pourront être réservés :
- pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail familles accessible via le site internet de la commune, au plus tard 72 heures avant la date du premier repas ;
 - pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du premier repas ;
 - Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail familles ;
 - Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir.

En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie pour bénéficier d'un avoir.

Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux programmés ou tout autre type de rendez-vous programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.

- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

II – D'accueillir les personnes âgées au restaurant municipal dans les conditions suivantes :

- Service ouvert aux personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
- Jour d'ouverture aux séniors : chaque vendredi ;
- Tarification : 6,00 € par repas ;
- Conditions d'inscription :
 - les repas devront être réservés une semaine à l'avance ;
 - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.
- Charge Monsieur le Maire de fixer le nombre de personnes qui pourront être accueillies selon la capacité d'accueil du restaurant municipal et selon le nombre d'enfants accueillis à la cantine.

La secrétaire de séance,
Elsa BLANQUART.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 08/07/2025
et de la publication le 08/07/2025... Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_25
Objet :	Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1er août 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20250703-2025_25-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20250703-2025_25-DE-1-1_0.xml	text/xml	896 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2025_25.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20250703-2025_25-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	155.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 juillet 2025 à 16h16min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 juillet 2025 à 16h16min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 juillet 2025 à 16h16min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 juillet 2025 à 16h36min32s	Reçu par le MI le 2025-07-08